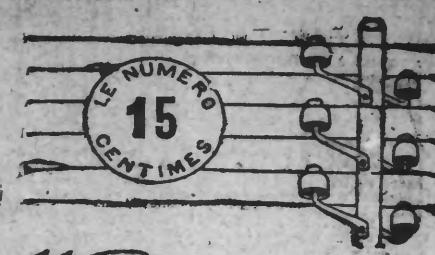




L'Égalité



DE ROUBAIX-TOURCOING

Le Charbon et les Mineurs

Transformation du Régime des Charbons
Le Charbon Américain de Lille
Les Compagnies augmenteront-elles les salaires ?
C'est leur intérêt

Le ministre des Travaux publics a exposé lundi devant la Commission des Finances de la Chambre, la situation des charbons.

Ce qui mérite d'être retenu, c'est le retour prochain à la liberté de répartition. A part quelques contingements qui seront maintenus pour de grands services publics, il n'y aura plus nécessaire de maintenir les organismes distributeurs qui fonctionnent actuellement. Leur liquidation s'effectuera d'ici quelques semaines. Afin d'y procéder, on fera dans le début de janvier un inventaire des stocks des offices départementaux.

C'est ainsi que pour Lille on constatera la présence de quantités considérables de charbon américain, acheté à un prix fort élevé. Ce charbon, offert aux communes de la région lilloise, n'a pas été accepté par elles à cause de sa cherté.

L'inventaire des stocks permettra d'effectuer ce qu'on appelle la « dévalorisation » des charbons à prix excessif, c'est-à-dire qu'ils les ramèneront au taux commun.

Voici donc en perspective la solution d'une question assez critique pour notre région.

Le ministre a traité devant la Commission, le point si important des importations.

Dans le courant du mois de janvier, on opérera une première réduction de la ristourne de préparation. Il est probable qu'en février la ristourne sera supprimée.

Cela revient à dire qu'il n'y aura plus intérêt à s'approvisionner en charbons anglais ou américains. Malgré les prix plus bas consentis par les exportateurs, ces prix débouillés de toute ristourne, deviendront trop onéreux pour l'industrie.

Il faut noter que nos indications se vérifient par la diminution des ristournes déjà ordonnées par le décret du 11 décembre, qui a déterminé que les ristournes fixes de 50, 100 et 150 francs par tonne, sauf variables dénormalisées et fixes à 4% de la perte au change, sur les prix c. a. f. dans les ports français. Nous nous acheminons donc vers la réduction des importations de charbons étrangers. Elles constituaient le fond de notre approvisionnement. Du 10 au 20 novembre, les Anglais ont importé chez nous 319.906 tonnes et les Américains 350.877 tonnes.

La France peut faire face à ses besoins avec les fournitures de l'Allemagne et avec sa production. Les houillères françaises auront produit cette année 20 à 22 millions de tonnes. Un meilleur aménagement du travail, un emploi plus judicieux de la main-d'œuvre, un effort pour la reconstitution des mines sinistrées peuvent et doivent développer encore cette production.

C'est au moment où la situation du marché du charbon se transforme complètement que les patrons des compagnies minières refusent une augmentation de salaires aux mineurs.

Une femme jalouse coupa le cou de son ami

Elle aurait été aidée dans l'accomplissement de son crime

Les grandes d'Arras ont arrêté la femme Poix, Alice Aimée Carrier, qui, lundi dernier, après une scène de jalouse, coupe le cou à son ami, Ernest Meerts, demeurant à Saint-Laurent-Blangy.

Dans le but d'égaler la justice, la coupable avait simulé le suicide, mais, arrêtée, il ne fut pas difficile de la faire avouer une bonne action en se débarrassant de Meerts qui, selon ses dires, se brutalisait. Il paraîtrait qu'elle aurait été secondée pour perpétrer son horrible forfait.

Mardi après-midi, le Parquet d'Arras s'est rendu sur les lieux.

Le Sénat vote la loi d'amnistie

Paris, 21 décembre. — La séance est ouverte à 10 heures 20, sous la présidence de M. Léon HOUZEBOIS.

M. LE THOCQUIER, ministre des Travaux publics, dépose le projet de loi voté vendredi à l'Assemblée, et relatif au nouveau régime des chemins de fer.

M. PAUL STRAUSS dépose son rapport sur le projet relatif au recensement et à la révision de la classe 1931.

Le rapport sera publié à l'« Officiel » de mardi, et la discussion pourra venir jeudi.

Le Sénat reprend ensuite la discussion du projet d'amnistie. On revient à l'article 13, qui avait été réservé à la dernière séance.

La situation spéciale d'hommes des régions envahies

M. POUILLE, rapporteur, dit que sur cet article, M. Tournou a signalé la situation des hommes des régions envahies, qui ont pu se trouver dans l'impossibilité de rejoindre leur corps et il a demandé qu'ils soient compris dans l'amnistie. La Commission a montré qu'une formule générale pourrait également viser des hommes qui, de peur pris, sont restés dans les lignes. Il a été dit aussi que des hommes qui n'ont commis aucune faute, ne pouvaient être l'objet d'une amnistie. La Commission a trouvé une formule acceptée par M. Tournou. Il y aurait là des cas de révision de plein droit. Cette question sera trouvée lors de la discussion de l'article 19.

En ce qui concerne les omis, la commission décide de ne pas maintenir la date du 10 octobre 1919. On ne peut traiter plus durablement les insoumis d'après que les insoumis d'avant. Nous accorderons la date du 23 septembre 1920.

L'article 13 est adopté, puis l'article 14.

Les soustractions frauduleuses

Sur deux amendements de MM. PENANCIER et LEPHUN, le Comité des finances demande la rédaction de l'article 15 (soustractions frauduleuses) qui comprend dans l'amnistie les infractions prévues par l'article 60 du Code pénal. Si les condamnations ne dépassent pas trois mois, l'amnistie s'applique non seulement dans le cas de soustraction d'objets contrariés à l'armée française, d'objets des armées alliées.

M. MORAND pose la question suivante : « Lorsqu'un Conseil de guerre a prononcé une peine qui n'est pas amnistiable, la peine antérieure (dégradation), sera-t-elle également amnistiable ?

Sans doute, répondent à l'unisson le rapporteur et les ministres de la guerre et de la marine.

L'article 15 est adopté.

Les grâces amnistiantes

Sur l'article 16 (grâce amnistiant), M. COURJU s'élonne que la même mesure ne s'applique pas aux condamnés civils comme aux condamnés militaires.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — C'est à titre tout à fait exceptionnel que la grâce amnistiante ait été prévue pour les militaires. Les décrets civils n'ont pas les mêmes excuses que les infractions militaires.

L'article 16 est adopté.

Les mutins

L'article 17 est adopté avec une nouvelle rédaction.

On arrive à l'article 18 (Amnistie, pour les mutins).

M. MORAND demande de préciser nettement les périodes pendant lesquelles se sont produits les faits regrettables visés à l'article 17, pour finir de mer, avant le juillet 1919.

Il propose de refuser le bénéfice de l'amnistie aux personnes qui ont formé un complot contre la paix de l'Ecole, c'est-à-dire l'amnistie relative aux marins de la Mer Noire.

La Commission d'accord avec le gouvernement, accepte l'amendement Morand, d'autant qu'il amnistie l'activité actuelle et les grâces déjà accordées, ne restera plus qu'à cette cause.

M. BARTIER, sans intervention de MM. PENANCIER et BARTIER, offre de son premier texte en ce qui concerne la durée d'application jusqu'au 23 septembre 1920, mais elle maintient la rédaction de l'article 17, c'est ce quconcerne les mutins.

Toute la séance a été prise à son sujet.

L'article 18 ainsi modifié, est adopté.

Les insoumis des départements envahis

L'article 19 est adopté avec un paragraphe additionnel, présenté par la Commission, qui a pour but de donner satisfaction aux observations présentées à la dernière séance, par M. Tournou (insoumis des départements envahis).

Le paragraphe additionnel est accepté par M. Tournou.

Les articles 20 à 24 sont adoptés.

L'article 25, démis au 1er paragraphe, est adopté.

On passe à l'article 26 qui excepte des dispositions de la loi de 1919 des nations ayant été en guerre avec la France.

On adopte un amendement tendant à ce que l'amnistie bénéfice aux engagés qui seront relâchés au moins six mois dans une unité combattante.

L'ensemble du projet d'amnistie est voté.

Le président de la République irlandaise

Le Sénat va à la discussion de la proposition de loi concernant la propriété commerciale. On sait que cette proposition fut déjà votée au Sénat, mais que celui-ci jugea qu'il fallait une autre séance pour voter pour ou contre le projet de loi.

Le Comité présente une nouvelle rédaction qui porte sur le bailleur de locaux et sur le loyer.

M. BARTIER propose de compléter ce texte en stipulant que le bailleur doit consentir à un renouvellement des baux depuis leur compte au locataire sortant de l'encrémentation qui résultera à tous les locataires français ayant loué à leurs voisins.

Le projet de loi sera alors voté.

Le directeur général :

Le directeur délégué : Signé, Ch. DE NEEF.

Voilà qui fixera désormais les polices ayant l'intention d'acheter au roi des Belges.

Les demandes ont été déjà faites en grand nombre, la lettre paraît être un cliché tiré à plusieurs exemplaires.

Le projet, est adopté.

Le Président de la République irlandaise

reste en Amérique

On parle de New-York au « Times » : Le secrétaire particulier de M. de Valera dément formellement que colin-ct vi quitté les Etats-Unis où il compte reprendre incessamment sa tournée oratoire.

Le mandat, est donné.

Le directeur délégué : Signé, Ch. DE NEEF.

Voilà qui fixera désormais les polices ayant l'intention d'acheter au roi des Belges.

Les demandes ont été déjà faites en grand nombre, la lettre paraît être un cliché tiré à plusieurs exemplaires.

Le projet, est adopté.

Le Président de la République irlandaise

reste en Amérique

On parle de New-York au « Times » : Le secrétaire particulier de M. de Valera dément formellement que colin-ct vi quitté les Etats-Unis où il compte reprendre incessamment sa tournée oratoire.

Le mandat, est donné.

Le directeur délégué : Signé, Ch. DE NEEF.

Voilà qui fixera désormais les polices ayant l'intention d'acheter au roi des Belges.

Les demandes ont été déjà faites en grand nombre, la lettre paraît être un cliché tiré à plusieurs exemplaires.

Le projet, est adopté.

Le Président de la République irlandaise

reste en Amérique

On parle de New-York au « Times » : Le secrétaire particulier de M. de Valera dément formellement que colin-ct vi quitté les Etats-Unis où il compte reprendre incessamment sa tournée oratoire.

Le mandat, est donné.

Le directeur délégué : Signé, Ch. DE NEEF.

Voilà qui fixera désormais les polices ayant l'intention d'acheter au roi des Belges.

Les demandes ont été déjà faites en grand nombre, la lettre paraît être un cliché tiré à plusieurs exemplaires.

Le projet, est adopté.

Le Président de la République irlandaise

reste en Amérique

On parle de New-York au « Times » : Le secrétaire particulier de M. de Valera dément formellement que colin-ct vi quitté les Etats-Unis où il compte reprendre incessamment sa tournée oratoire.

Le mandat, est donné.

Le directeur délégué : Signé, Ch. DE NEEF.

Voilà qui fixera désormais les polices ayant l'intention d'acheter au roi des Belges.

Les demandes ont été déjà faites en grand nombre, la lettre paraît être un cliché tiré à plusieurs exemplaires.

Le projet, est adopté.

Le Président de la République irlandaise

reste en Amérique

On parle de New-York au « Times » : Le secrétaire particulier de M. de Valera dément formellement que colin-ct vi quitté les Etats-Unis où il compte reprendre incessamment sa tournée oratoire.

Le mandat, est donné.

Le directeur délégué : Signé, Ch. DE NEEF.

Voilà qui fixera désormais les polices ayant l'intention d'acheter au roi des Belges.

Les demandes ont été déjà faites en grand nombre, la lettre paraît être un cliché tiré à plusieurs exemplaires.

Le projet, est adopté.

Le Président de la République irlandaise

reste en Amérique

On parle de New-York au « Times » : Le secrétaire particulier de M. de Valera dément formellement que colin-ct vi quitté les Etats-Unis où il compte reprendre incessamment sa tournée oratoire.

Le mandat, est donné.

Le directeur délégué : Signé, Ch. DE NEEF.

Voilà qui fixera désormais les polices ayant l'intention d'acheter au roi des Belges.

Les demandes ont été déjà faites en grand nombre, la lettre paraît être un cliché tiré à plusieurs exemplaires.

Le projet, est adopté.

Le Président de la République irlandaise

reste en Amérique

On parle de New-York au « Times » : Le secrétaire particulier de M. de Valera dément formellement que colin-ct vi quitté les Etats-Unis où il compte reprendre incessamment sa tournée oratoire.

Le mandat, est donné.

Le directeur délégué : Signé, Ch. DE NEEF.

Voilà qui fixera désormais les polices ayant l'intention d'acheter au roi des Belges.